

INTERVENTION IPR LORS DU FORUM SOCIAL DE L'EPS LE 22 OCTOBRE 05 (LAMENTIN)

COMMENT L'ÉDUCATION PHYSIQUE PEUT ELLE ÊTRE UNE MATIÈRE ENSEIGNÉE À L'ÉCOLE ?

L'EPS, au cours de son histoire, a eu plusieurs facettes, plusieurs justifications sociales et plusieurs types de formations.

* EPS comme aide à la **préparation militaire** : c'est à la suite de revers militaires qu'il est pris conscience de la nécessité de donner à la jeunesse française une bonne résistance physique, un moral basé sur la confiance en ses possibilités. La pratique des activités physiques est alors apparue comme un outil déterminant soit par les exercices construits en salle soit par la méthode naturelle. De cette époque sont nées les conversions d'instructeur militaire à moniteur d'éducation physique.

* EPS comme **prévention de santé** : les exercices physiques sont de ce point de vue perçus comme le moyen de prévenir les problèmes de santé par une bonne résistance préalable et de la maintenir par une pratique régulière. Il s'agit d'entretenir son corps. Cette orientation d'ordre médical s'exprimera ultérieurement dans les instructions officielles sous plusieurs formes : le terme santé/sécurité des programmes de 85/86, l'objectif d'entretien de sa vie physique d'adulte dans le programme du collège ou plus récemment la compétence CC5 des programmes de lycée.

* EPS et **réparation** : on est là dans un courant où les formations mettent l'accent sur les soins par rapport à un problème d'ordre morphologique (la "corrective"), articulaire, musculaire, secteur aux confins de la kinésithérapie ou la médecine. On est dans réparation des dommages corporels. Dans les plans de formation des écoles de l'époque (années 60/70), un stage dans un centre spécialisé fait alors partie des modules obligatoires. Jusqu'à la fin des années 90 subsistaient d'ailleurs des affectations de professeurs dans certains de ces centres.

Ces deux derniers volets de la formation des professeurs (prévention et réparation) imposaient d'ailleurs des contenus de formation qui ont permis des équivalences pour les études de médecine ou de kinésithérapie.

* EPS et **sports** : le développement des activités sportives de toute nature se situe dans les années de l'après guerre avec une accélération lors des années 70 due à l'essor des échanges commerciaux et au passage des APS dans le domaine des biens et services.

Cette évolution se concrétise après une période de maturation par les instructions officielles de 1967. Le sport y est posé comme porteur naturel des valeurs de l'EPS. Celle-ci s'y confond et a pour notamment pour mission d'être le creuset de l'élite nationale. C'est la période du **modèle pyramidal** : de la masse naissent les champions. Modèle dont la faible efficacité aboutira à son extinction en fin des années 80.

Ces instructions de 67 incitent à la création d'expériences pédagogiques et organisationnelles comme la république des sports : l'EPS est constituée autour de clubs sportifs au sein du groupe scolaire qu'est la classe, et la préparation aux matches et les matches eux-mêmes deviennent **l'essence** de l'EPS. C'est aussi le moment où les horaires prévoient que 5 heures peuvent être assurées, sans que pour autant celles-ci ne soient réellement attribuées à tous.

Parallèlement et sans doute en contrepoint, se développe l'idée que l'EPS, toujours sous l'autorité de l'organisme ministériel chargé des sports, est à ancrer au sein du ministère de l'éducation, puisque c'est bien au sein de l'école qu'elle se développe et s'enseigne. Véritable leitmotiv syndical, elle s'accompagne de critiques sur la réduction de l'EPS au seul champ du sport.

On est donc dans les années 70/80 au cœur d'un (apparent) **paradoxe** : l'EPS est souvent confondue au sport (on parle bien d'éducation physique **et** sportive), et ceux qui en sont les bénéficiaires sont majoritairement partisans de se séparer de l'organisme en charge du développement du sport !

C'est en **1982** que la gestion de l'EPS et des personnels est placée sous la responsabilité du MEN. Cette décision consacre une évolution préparée dans les années 70 par la suppression de la formation des professeurs en écoles dépendant du secrétariat d'Etat à la JS soit l'ENSEPS, soit les CREPS, soit les IREPS. C'est en 1975 que les futurs professeurs commencent leur formation en université par le DEUG qui remplace P1 et P2A, la licence qui remplace probatoire et la préparation au CAPEPS qui remplace P2C.

Cette formation à caractère universitaire paraît à certains décideurs, contradictoire avec le développement du sport qui, s'il est de plus en plus délégué aux fédérations et mouvement sportif, reste encore sous la haute responsabilité de l'Etat et du ministère ad hoc. Dans ces mêmes années, est alors créé un corps de fonctionnaires, les professeurs adjoints, dont la formation est censée s'appuyer essentiellement sur les activités sportives.

Durant un temps, un diplôme dit de l'INSEP (puisque l'ENSEPS a été supprimée) sert d'intermédiaire à l'accès à un haut niveau de formation, que l'on peut considérer comme la première marche vers les maîtrises et DEA ou DESS dans le domaine des STAPS.

Cette évolution est un marqueur manifeste de l'ambition pour l'EPS d'accéder au statut de discipline d'enseignement. Certes les **revendications socioprofessionnelles** n'y sont pas étrangères : être professeur au sein d'un grand ministère est censé mieux protéger le statut d'emploi et les avantages qui y sont associés. Cette intégration s'accompagne donc de meilleures certitudes sur l'avenir, les mêmes qui auraient pu être mises à mal au début des années 70 par des aménagements statutaires au sein du SEJS.

Mais cela aussi ne se fait pas sans **pertes d'avancées** en matière de formation initiale. Celle-ci, modifiée pour être au diapason des autres matières, voit se réduire progressivement les nombreux stages pratiques qui faisaient dire aux partenaires de l'Education nationale combien les « profs d'EPS » étaient en avance en matière de théorie et pratique pédagogique.

D'un autre côté, les **nouveaux universitaires en STAPS**, certes issus du monde de l'EPS, mais soucieux de perspectives de carrière, cherchent à asseoir leur place dans le monde de l'Université et pour cela développent des formations qui s'écartent des problématiques de l'enseignement de l'EPS, accentuant parfois cette séparation entre le conceptuel et les réalités du terrain.

Devenue discipline d'enseignement, l'EPS s'appuie sur les pratiques sociales, et en même temps ne peut s'y réduire et cherche à s'en différencier. Michel Delaunay est un de ceux qui explicitent le mieux les convergences de ces deux mondes et les frontières qui les séparent.

Ce bref rappel historique nous amène à quelques dates plus récentes qui sont importantes pour comprendre la nature de l'éducation physique en France de nos jours.

On l'a vu :

- **1975** est l'année de l'intégration des formations initiales au sein de l'université,
- **1982** celle de la séparation avec Jeunesse et sports et de l'intégration de la gestion de l'EPS au sein du MEN, qui s'accompagne de mesures diverses de resserrement des corps et de reclassement afférents : la **formation initiale** n'étant désormais ouverte qu'à **deux niveaux** (professeurs EPS équivalent certifiés et agrégés), tous les autres corps sont progressivement éteints par mesure de concours internes, listes d'aptitudes ou intégrations diverses (professeurs adjoints, chargés d'enseignement, adjoint d'enseignement etc.)
- **1982** marque aussi le début des travaux des **commissions verticales** mises en place par le Ministre Alain Savary pour toutes les disciplines. L'EPS est présente : sa commission est pilotée par Alain Hébrard, premier professeur des universités en STAPS, aujourd'hui IGEN. Les travaux de cette commission, à laquelle est associée toute la profession, se concrétiseront par l'ouvrage « réflexions et perspectives » signé d'Alain Hébrard. De ce socle de réflexion naîtront les instructions officielles de 1985/86, texte qui n'a pas encore la valeur de programme mais qui en pose les premiers principes

D'autres dates font référence pour expliquer la nature de l'EPS dans le système scolaire français : .

1983 est celle de la création de **l'agrégation externe** que des mauvaises langues ont surnommée "l'agrégation de galipettes", réduisant cette discipline à l'image qui a longtemps perduré. La différence à noter par rapport au niveau statutaire de professeur d'EPS est que l'agrégation en EPS est un **niveau de qualification** strictement identique à celui des autres disciplines : on est agrégé, valence EPS (la gestion de tous les agrégés est commune à toutes les matières), alors que l'on n'est pas certifié, valence EPS, même si la carrière est la même.

Cette **séparation** dans l'assimilation des corps (certifié CAPES, et profs EPS CAPEPS) est un résidu de l'histoire ; elle présente quelques avantages (par exemple, sur le fait qu'un professeur d'EPS ne concourt qu'avec ses homologues, alors qu'un professeur d'histoire peut être comparé à tout autre professeur certifié dans la course aux promotions, par exemple encore sur la sur-représentation syndicale...) et quelques inconvénients notamment en matière d'obligation de services (ORS à 18 contre 20 heures...).

1983 est marquée également par la **suppression du corps des IPP**, issus de celui des inspecteurs JS qui assuraient auparavant l'évaluation pédagogique des enseignants d'EPS auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports. Désormais pour remplir cette fonction, le recrutement est effectué d'abord sur la base de liste d'aptitude (référence au corps de inspecteurs principaux de l'enseignement technique) et puisera progressivement dans le corps des agrégés qui s'étoffera d'année en année (corps de inspecteurs d'académie à compétence pédagogique) depuis l'instauration en 1983 de ce niveau de qualification.

1983 voit aussi la création de **nouvelles modalités d'évaluation** au baccalauréat : le contrôle en cours de formation est instauré, seule discipline dans l'enseignement général à le pratiquer, alors que l'enseignement professionnel l'a également adopté. Sur le fond, cette modalité introduit l'idée que l'évaluation en EPS doit prendre en considération un peu plus que le simple résultat brut à des épreuves standardisées ou que la simple performance mesurée ou chronométrée ; les **processus d'apprentissage** acquièrent droit de cité au sein même de la pratique évaluative, qu'ils s'expriment par la notion d'habileté motrice, de maîtrise de l'exécution, ou encore par l'investissement personnel et les progrès constatés. Des dérives seront constatées certes, mais la rupture est alors consommée avec le passé exclusivement normatif.

1989 est l'année où sont créés simultanément l'agrégation interne et le CAPEPS interne, poursuivant pour ce dernier l'œuvre d'intégration dans un corps unique de professeurs d'EPS, et offrant pour le premier une possibilité d'ascension aux titulaires du CAPEPS.

A partir des années 1987/88 se développe tour à tour sous la houlette de l'IGEN ou/et du CNP (centre national des programmes mis en place par la loi de 1989) une **recherche** pour doter l'éducation physique d'un **programme**. Double raison invoquée à cela :

- une discipline qui se veut d'enseignement doit **définir** ce qu'elle prétend faire **acquérir**, et des simples orientations comme l'étaient les instructions officielles n'y suffisent pas. C'est l'époque où le doyen de l'IGEN produit la formule ambiguë « au dessein de former se substitue désormais le dessein d'enseigner », qui dans sa maladresse permet néanmoins d'exprimer l'impératif besoin de **formuler concrètement** ce que l'on enseigne ;
- deuxième raison invoquée : au moment de **l'intégration européenne** (Acte Unique) et de la circulation des biens et de services, il fallait pouvoir marquer, à travers des contenus de formation identifiés dont on est porteur, sa qualification et son niveau de compétence ; en l'absence desquels contenus, la **substitution** par de simples personnels d'animation resterait toujours une option possible.

Cette réflexion se concrétise en 1996 par la parution des programmes de collège, en 2000 des programmes de lycées EGT et en 2002 des programmes de la voie professionnelle et en 2005 par la parution des règles relatives aux examens de la voie professionnelle.

Diverses étapes ont précédé ces textes sur les programmes, étapes qui ont vu se succéder une floraison de formulations diverses selon les écoles et les leaders de pensée : l'abandon de la notion de famille d'APS est depuis longtemps acté alors que l'école de Dijon (Roche et Gréhaigne) organise ses propositions de programme à partir des concepts de **principes d'action** et **règles d'action**. Celle de Nantes (Delaunay et consorts) formule les mêmes fondements en **principes opérationnels**, de **méthodes** et de **gestion**. D'autres courants, par exemple portés par Lyon (Goirand, ou Labiche), Créteil (Davisse), par Nice (Vangioni), contribuent à la parution de textes au début des années 90 organisant l'enseignement de l'EPS autour de 3 types d'acquisition :

- le **principe opérationnel**, terme issu de la phraséologie nantaise, censé recouvrir le principe fondamental qui est au cœur de la résolution d'un problème moteur,
- les **principes d'action**, terme emprunté à l'école de Dijon, qui en découlent et qui combinés entre eux permettent l'acquisition du premier,
- les **principes de gestion** ou de méthode par qui les apprentissages des deux premiers peuvent être atteints.

L'EPS est alors justifiée par l'acquisition des ces divers principes dans des champs de l'activité motrice intitulés « **domaines d'action** ».

Cette **intense activité intellectuelle** recoupe les débats antérieurs : on est toujours à la recherche de l'acquisition motrice originelle, celle par qui tout autre apprentissage dans un champ moteur voisin est facilité. On se souvient alors des termes plus anciens comme « fondamentaux de l'activité », « universaux », « schème moteur », ou plus récents comme « capacité et compétence » utilisés notamment dans le secteur des apprentissages professionnels. Le thème du « **transfert** » qui fût longtemps au cœur du débat des années 60/70 n'est pas loin, même si on n'en sait pas plus aujourd'hui ! Ce qui aide désormais à la **catégorisation** est la **similitude des problèmes d'apprentissage** posés à l'élève selon l'activité qu'on lui propose. La notion de domaine d'action s'inscrit dans cette réflexion, concrétisée aujourd'hui par les composantes de la **compétence culturelle**, alors que les objectifs de méthode peuvent être retrouvés dans les composantes de la **compétence méthodologique**.

Cette effervescence trouve une conclusion provisoire dans la deuxième partie des années 90 jusqu'à nos jours. La discipline EPS est aujourd'hui dotée de références de programme pour tous les niveaux d'enseignement (premier degré, premier cycle du deuxième degré (collège), deuxième cycle du deuxième degré (lycée EGT et lycée Professionnel)).

C'est le point le plus important qu'il faut souligner quand on souhaite affirmer que l'EPS est une discipline d'enseignement : elle peut afficher les **compétences** et **connaissances** qu'elle enseigne et qu'elle prétend faire acquérir. Un avantage et non des moindres de cette terminologie officielle est qu'elle est compréhensible hors de notre pré-carré et nos officines privées. C'est la même que celle qui est utilisée par nos partenaires en interne (les autres matières) et aussi en externe puisqu'elle est adoptée dans le monde du travail. Même si certains parfois le contestent, on acquiert bien en EPS des savoirs et des pouvoirs.

Une autre façon de confirmer le statut de discipline d'enseignement relève de **l'évaluation**. On l'a vu, dès 1983, la discipline a innové pour que soient valorisés autant les processus d'apprentissage que le résultat brut des épreuves. Le **coefficient** 1 puis 2 attribué à l'EPS confirme son nouveau statut au sein du système scolaire et la notion d'**inaptitude** substituée à celle de dispense est bien plus importante qu'il n'apparaît au premier abord.

Diverses évolutions ont permis de donner une **unité** à l'ensemble des examens, exception notable faite du DNB pour lequel des nouvelles modalités sont encore attendues. A la parution de ces dernières, l'unité **provisoire** de la discipline sera en vue. Provisoire, car comme toutes les autres matières qui trouvent leur essence dans les pratiques scientifiques et socioculturelles, l'EPS doit évoluer et s'adapter.

Programme et évaluation, avec horaires et qualification de l'enseignant d'EPS sont donc au cœur de la prétention de l'EPS à être caractérisée comme une discipline d'enseignement.

Mais elle n'en perd pas pour autant ce qui en faisait une part de sa **légitimité** dans la construction de la personnalité de l'enfant. Si la pratique du **projet pédagogique** lui est familière, comme il est souhaitable qu'elle le soit désormais pour les autres matières, elle reste un acteur déterminant dans les champs de l'éducation qui sont assignés à l'école.

Elle est donc entièrement partie prenante dans ce qu'il est de coutume d'appeler **les thèmes transversaux** que doit prendre en charge **le projet d'établissement**. Les partenaires en charge au sein du système éducatif des thèmes tel que la santé, la citoyenneté font appel à la collaboration des enseignants d'EPS. Sur ce dernier thème en effet, la contribution de l'EPS est capitale, car elle est seule à mettre en pratique les actes citoyens quand les autres matières l'abordent par le versant des savoirs théoriques ou conceptuels.

Pour l'illustrer, rappelons que le programme du lycée met en exergue l'acquisition de connaissances en acte comme les « savoir-faire sociaux », et que le programme du collège n'omet pas de citer dans les finalités la contribution à « l'éducation à la santé, la sécurité, la responsabilité, la solidarité et l'autonomie » et bien évidemment « à la citoyenneté ».

En cette rentrée 2005, un thème transversal est apparu au rang des priorités : "l'éducation à la sécurité routière", déclinaison du thème plus général de la sécurité. Si l'enseignement de connaissances relatives à ce sujet est particulièrement dévolu aux enseignants d'histoire et géographie, les équipes pédagogiques toutes disciplines confondues sont appelées à le prendre à leur compte. L'EPS y apporte une contribution particulière. On a récemment pu développer devant l'ensemble des référents d'établissement du second degré les fondements de celle-ci.

Rappelons brièvement l'économie de cet exposé qui s'insère dans la logique de mon développement de ce jour.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET L'ÉDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE

Quand on compare l'éducation physique et l'éducation à la sécurité routière, plusieurs convergences sont repérables. On en citera cinq.

D13

l'apprentissage et le respect de la règle : le possible et l'interdit

Le premier point commun qui fait évidence est **l'apprentissage et le respect de la règle**. En effet, le code de la route est une série de règles conventionnelles comparables aux règles spécifiques à chacune des activités physiques. Comme pour la circulation routière, les déplacements et les croisements sont codifiés :

- pour aller vers la cible en attaque, j'ai le **droit** de dribbler avec le pied (FB) et non avec la main à l'inverse du BB ou du HB. Il m'est **interdit** de rester plus de trois secondes dans la zone de tir adverse (BB) ou de pénétrer dans la zone du gardien (HB). Pour défendre mon camp, j'ai le **droit** de faire écran avec mon corps (HB), mais il m'est **interdit** de provoquer le contact avec l'adversaire porteur de la balle (BB), alors que cet interdit est une obligation en rugby.

Pour battre l'adversaire, dans les sports de combat, j'ai le **droit** de pousser ou tirer l'adversaire en se servant de prises sur le kimono (judo), mais il m'est **interdit** d'utiliser des percussions, ce qui est l'inverse de la boxe (anglaise ou française).

Pour m'assurer la meilleure note en gymnastique ou en patinage, j'ai le **droit** d'utiliser des exercices de difficultés graduées avec des vitesses d'exécution différentes, mais je ne peux, sous peine de **pénalités** ne pas respecter les formes de déplacements imposés.

D'autres exemples seraient possibles pour confirmer ce premier point : l'éducation physique est une discipline porteuse de l'apprentissage de la règle qui définit le **possible** et **l'interdit**.

l'autonomie dans un contexte contrôlé et réglé

Le deuxième point est **l'apprentissage de l'autonomie dans un contexte contrôlé et réglé**. Se déplacer sur un terrain de sports collectifs, sur un parcours en mer en canoë-kayak, **évaluer**

sa route pour aller à la bouée au vent en voile, **choisir** sa direction et sa vitesse de course sur un course d'orientation, etc. implique la capacité à faire des choix, en conformité avec les règles, avec le souci d'être le plus efficace et dans un cadre d'évolution fixé.

C'est un **pilotage** soit de son corps, soit d'un engin, soit même d'un groupe en respectant des codes et règles spécifiques à chaque APS. Ce mode de pilotage réclame les mêmes aptitudes de prises de décision que lorsque on conduit un véhicule motorisé ou un vélo.

la maîtrise des trajectoires

Mais d'autres points plus spécifiques à l'éducation physique sont des outils d'apprentissage et d'approches des capacités à maîtriser les éléments de sa sécurité routière. On peut énoncer trois niveaux de maîtrise de trajectoire de mobiles :

- Il y a d'abord la **maîtrise de sa propre trajectoire** : aborder un virage en vélo ou véhicule motorisé revient à **apprécier sa propre vitesse** dans un milieu **stabilisé** (la route et les signalisations diverses) en fonction des droits et des interdits. Cette maîtrise est au cœur des apprentissages de certaines activités de pleine nature : si le ski alpin n'est pas d'actualité aux Antilles, le kayak, l'aviron de mer, le VTT, voire la natation en mer (PMT), développent la perception de sa trajectoire dans un milieu stabilisé.
- Mais de la même façon, il convient **d'apprécier la trajectoire des autres mobiles** que se déplacent sur les mêmes lieux que soi : on pense bien sûr aux autres véhicules côtoyés sur la route. Cette perception, qui doit être synchrone, de sa trajectoire et de celles des autres mobiles est au centre de tous les déplacements des partenaires et adversaires dans les sports collectifs, et ce, dans des conditions variées et de difficultés croissantes. En effet, en VB, il est important de percevoir d'abord les positions de ses partenaires pour choisir ceux les mieux placés, ce qui est la condition de la construction d'une attaque efficace. Dans ce cas, la non *interpénétration* des surfaces de jeu (chaque équipe est dans son camp sans possibilité d'investir celui des adversaires) est un élément facilitateur de la perception des mobiles, comme dans les sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton).
- Il convient ensuite de **savoir combiner sa propre trajectoire et l'adapter** en fonction des autres mobiles (partenaires et adversaires). Ainsi, dans les sports collectifs à surfaces interpénétrées (HB, FB, rugby, hockey), la présence et la pression directe d'adversaires dans son propre espace est un facteur de complexification, comme quand il s'agit d'emprunter la rocade où les autres véhicules arrivent avec des vitesses variées, de directions diverses, pas forcément celles qui sont autorisées d'ailleurs. Cette perception de multiples mobiles en sports collectifs a, à partir d'un certain niveau d'habileté motrice, des répercussions sur la maîtrise de sa sécurité routière

La maîtrise de l'émotion

Cette capacité à percevoir simultanément la vitesse, la direction des mobiles dans un espace de déplacement partagé implique également un élément supplémentaire : on peut bien percevoir les divers mobiles, leurs vitesses et sens de déplacement, il s'agit également de **contenir les émotions** que cette multiplicité de signaux peut générer. Il suffit pour s'en convaincre d'observer une classe de débutants à qui est proposée une partie de handball ou de basket-ball : au tout début, le comportement le plus caractéristique est saturé d'affectivité soit par une grappe autour du ballon, sans tenir compte ni de la cible à atteindre, ni des partenaires à utiliser, soit par des éléments isolés qui ne souhaitent qu'une chose : ne pas participer à la cohue. Au fur et à mesure des apprentissages, les premiers évitent de se précipiter, maîtrisant un peu mieux leur dynamisme, et les autres acceptent de participer, plus sûrs qu'ils sont de leur possibilité à s'emparer du ballon sans risque excessif à leurs yeux. Dans les deux cas, c'est un premier pas vers cette maîtrise de l'émotion qui est un facteur de meilleure perception et capacité à élaborer le choix tactique et de déplacement.

Les expériences pratiques

Le dernier facteur de rapprochement des deux types d'éducation est issu du **contexte de la pratique de l'EPS**. En effet, pour beaucoup d'établissements qui n'ont pas d'installations intra muros, il s'agit de se déplacer vers des lieux plus ou moins éloignés. Il faut dès lors envisager le

déplacement à pied dans les rues et le professeur soucieux d'appliquer les prescriptions de la note de service du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 aura donc à cœur de faire respecter un certain nombre de règles minimales (traverser les rues au passage pour piétons, être attentif aux véhicules, rester groupés,...). Mais, s'il faut prendre un car pour ce déplacement, d'autres règles seront enseignées comme le choix de la sortie du bus, la traversée éventuelle de la route.

Ainsi, la nature même de l'EPS lui confère la possibilité d'être pour l'éducation à la sécurité routière à la fois

- une approche de la **notion de règle** et de leur respect, individuellement et collectivement,
- un apprentissage des **pouvoirs moteurs utiles aux déplacements** en milieu codifié et varié,
- des **travaux pratiques aux données théoriques** abordées par ailleurs.

La contribution de l'EPS aux apprentissages des thèmes transversaux des programmes et instructions est donc le dernier volet qui la rattache aux autres disciplines d'enseignement.

Au terme de cet exposé, résumons les points développés. Comme toutes les autres matières, l'EPS est effectuée :

- dans des établissements **scolaires** publics et privés,
- par des personnels **titulaires** d'un **diplôme de l'Education nationale**, recrutés par **concours** situés au même rang que ceux des autres disciplines et selon des **carrières** et possibilités d'évolution strictement identiques à celles de autres matières,
- au bénéfice des **élèves scolarisés**, qui en suivent **l'enseignement obligatoire**,
- selon des **horaires fixés** par le ministère qui assure l'attribution des moyens afférents sur tout le territoire national,
- selon des **programmes nationaux** définis par arrêtés, circulaires et documents d'accompagnement
- avec une **évaluation obligatoire** aboutissant à une note aux examens selon des **coefficients** fixés au plan ministériel,
- faisant l'objet de **concertations** en conseil d'enseignement et d'une vie **collective** au sein de l'établissement.

Mais elle a encore quelques spécificités comme :

- l'obligation de formuler pour chaque établissement un **projet pédagogique** d'équipe, selon un plan de travail coordonné par un professeur désigné pour cela et attributaire statutairement de moyens,
- la possibilité d'animer une **association sportive** par le biais de l'attribution d'un forfait horaire inclus dans le service, c'est le sport à l'école qui mériterait un autre exposé à lui seul,
- le souci permanent de conserver avec le **monde sportif** des **relations particulières** pour maintenir le lien avec les pratiques socioculturelles, dont on a vu que, si elles ne sont pas à appliquer telles quelles en EPS, elles restent l'inspiration principale des choix pédagogiques et de programmation.

Cette proximité EPS/Sport est en Martinique historiquement forte. Elle perdure grâce

- aux **relations d'estime et de respect**, voire d'amitié entre les dirigeants de chaque champ de responsabilités,
- à **l'implication de beaucoup de professeurs d'EPS** en dehors de l'école sous des formes variées,

- à **l'interface** que constitue le **sport scolaire** dont il ne faut oublier qu'il fût à l'origine des deux volets du mouvement sportif : le sport rural et le sport féminin, même si des défaillances peuvent être constatées,
- à **l'écoute** des **collectivités territoriales** qui ont de l'EPS et du sport scolaire une vision positive.

A nous de garder ce précieux héritage de ces 40 dernières années : l'EPS est une matière d'enseignement à part entière, mais, au delà de sa mission scolaire, son histoire lui donne le droit et l'obligation d'être un moyen essentiel de l'ouverture de l'école.